

**Mise en œuvre de l'avenant n°4 du 17 février 2015
à l'accord national interprofessionnel du 7 avril 2011
sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi**

**Lettre paritaire confirmant la décision
du comité de pilotage technique paritaire du 22 mai 2015**

Suite à l'avenant n°4 du 17 février 2015, au courrier du 24 avril 2015, adressé au comité de pilotage technique paritaire chargé de la mise en œuvre de l'accord national interprofessionnel du 7 avril 2011, et à sa réponse datée du 22 mai 2015, annexée à la présente lettre paritaire, les signataires de ladite lettre paritaire confirment leur décision selon laquelle les missions locales s'attacheront à faire entrer les jeunes concernés dans le dispositif d'accompagnement dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre 2015.

Fait à Paris, le 30 mai 2016

Pour le MEDEF

Pour la CGPME

Pour l'UPA

Pour la CFDT

Pour la CFE-CGC

Pour la CFTC

Pour la CGT-FO